



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°67/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
SENS DE CIRCULATION VILLAGE – FÊTE DE L'AIL 2025
LES 1 ET 2 AOUT 2025

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant que les **1 et 2 août 2025** aura lieu à l'intérieur de l'agglomération de Lautrec la "**Fête de l'Ail Rose 2025**" ;

Considérant qu'à cette occasion compte tenu de l'affluence des véhicules à l'intérieur de l'agglomération de Lautrec sur ces deux journées il y a lieu de prendre les décisions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers piétons ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la fête de l'ail et assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS :

Article 1 :

Dans l'agglomération de Lautrec sur la R.D. n°30 de son intersection avec la RD 92 (rond-point du Mercadial) à son intersection avec les voies dénommées Allée des Promenades et Rue Edmond Michelet il est instauré un **sens unique de la circulation** dans le sens rond-point du Mercadial vers la Rue Edmond Michelet **les 1 et 2 août 2025**.

Article 2 :

Dans l'agglomération de Lautrec sur la Voie Communale dénommée Rue Edmond Michelet de son intersection avec la RD 30 et la Voie dénommée Allée des Promenades à son intersection avec la RD 83, il est instauré un **sens unique de la circulation** dans le sens RD 30 vers RD 83 **les 1 et 2 août 2025**.

Article 3 :

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Les usagers venant de la RD 30 souhaitant se rendre Rond-Point du Mercadial emprunteront la Rue Edmond Michelet puis RD 83 afin de se diriger en direction de Castres, Graulhet, Albi, Vielmur ou Réalmont ;

Article 4 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de la commune de Lautrec.

Article 5 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 mars 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
FEDERTEEP	1
Mr BARDOU Gaël	1
Police Rurale- Archives	1
Mis en ligne le : 12/03/2025	